

REGLEMENT 2014/2016

COUP DE POUCE RÉGIONAL À LA TRES PETITE ENTREPRISE Accompagnement des Petites Entreprises Artisanat Commerce et Services

Objectifs	<ol style="list-style-type: none">1. Soutenir un projet territorial collectif sur un territoire ou un bassin favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale.2. Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi.3. Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises : description des actions mises en place pour le respect de l'environnement à compter du projet.
Organisme porteur du dispositif	Porte d'entrée unique via les services de la Région Instruction de proximité menée avec les Ateliers Régionaux des Bourses Désir d'Entreprendre.
Zone éligible	Ouverture à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes. Toutes les Communes de moins de 30 000 habitants. En ce qui concerne les communes de + 30 000 habitants, seuls les territoires en quartiers prioritaires sont éligibles conformément à la LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
Conditions d'éligibilité des entreprises	Signature de la charte d'engagements réciproques
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">♦ entreprise en développement (présentation du premier bilan financier), reprise-transmission,♦ la création n'est pas éligible,♦ entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 € HT (par entreprise et non par établissement)♦ entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales♦ SCI dans le cadre familial et en lien avec l'activité de l'entreprise♦ Sont notamment exclues les activités relevant de :<ul style="list-style-type: none">- professions libérales- auto entrepreneurs- l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,- transports routiers (acquisition de véhicule neuf ou d'occasion),- taxis VSL- secteur bancaire et des assurances- sociétés de conseil- agents immobiliers et toute activité liée à l'immobilier, gestion de patrimoine, placements financiers- professions de santé (y compris paramédical et médecine parallèles ou activités de bien être)- travaux informatiques à façon- maisons de retraite et de santé- commerce de véhicules- enlèvement des ordures ménagères (transports)- attractions foraines et salles de jeux- activité en location gérance qui ne présente pas un caractère

	<p>pérenne (la Région étudiera les projets avant qu'ils soient soumis au comité local)</p> <ul style="list-style-type: none"> - activité saisonnière (entreprises disposant d'une activité inférieure à 10 mois d'exercice au cours de l'année ou procédant à leur radiation chaque année). - activités de loisirs et tourisme - hôtels et campings - activité franchisée
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de modernisation, de capacité et de croissance, - d'informatisation, - d'accessibilité des personnes à mobilité réduite - liés à des évolutions en terme de développement durable - agencements intérieurs des locaux (travaux de second oeuvre) - mise aux normes des locaux d'activité (hors travaux de sécurité), <ul style="list-style-type: none"> • le montant ne peut pas être inférieur à 2000€ HT • Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir été engagés (pas de devis signés ou bon de commande) avant le dépôt de la demande dans téléservice. <p>Les projets doivent décliner au moins un des différents volets de la charte d'engagements réciproques visant l'intégration de préoccupations sociales et environnementales. Cette condition sera énoncée dans l'arrêté et il sera demandé aux entreprises de produire une attestation sur l'honneur du respect des engagements de la charte (démarche qualité, accessibilité des personnes en situation de handicap...).</p> <p>Sont exclus les investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes - matériels d'occasion âgés de + 3 ans non rénovés, non garantis, sauf reprise-transmission - le matériel roulant, VL et PL, sauf pour l'agroalimentaire et les commerçants non sédentaires - la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture - les travaux de gros oeuvre : construction de bâtiment - l'acquisition de terrain, bâtiment - les investissements financés en crédit bail sauf levée d'option d'achat - les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte) - les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière. - les frais de transport, les garanties sur du matériel, et les frais de maintenance
<p>Montant de l'aide</p>	<p>Subvention :</p> <p>à hauteur de 20% maximum des dépenses éligibles Aide plafonnée à 5 000 €</p> <p>le bénéficiaire d'une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE) pourra-déposer une demande "Coup pousse Très Petite Entreprise" sur des projets d'investissements au minimum 18 mois après l'obtention de la BRDE (à compter de la date de notification de la BRDE).</p>

<p>Procédure d'attribution et de versement de la part régionale de l'aide</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. dépôt et saisie de la demande dans téléservices avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables 2. instruction par l'Atelier Régional des Bourses Désir d'Entreprendre via téléservices 3. avis des services de la Région 4. audition du porteur de projet par le jury de l'Atelier Régional des Bourses Désir d'Entreprendre 5. examen de la demande d'aide par le Comité Régional "Bourses Désir d'Entreprendre et Emploi" 6. approbation de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Régional 7. notification par la Région à l'entreprise bénéficiaire 8. paiement de l'aide : versement d'un acompte de 50% à la notification. Dans un délai d'un an maximum à compter de la notification. Dans un délai d'un an maximum à compter de la Commission Permanente, le versement du solde se fera au prorata des dépenses réalisées sur production d'un état récapitulatif en dépenses et en recettes signé par le dirigeant de l'entreprise avec les copies des factures destinées au seul Ordonnateur
<p>Clauses d'annulation et de reversement</p>	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de non réalisation des investissements retenus.</p>
<p>Régime d'aide</p>	<p>Règlement n°1407/2013 du 18/12/13, Régime de Minimis</p>
<p>Contacts</p>	<p>Région Poitou-Charentes : service Accueil des entreprises et pilotage des filières Contacts des Ateliers Régionaux des Bourses Désir d'Entreprendre : cartographie et coordonnées disponibles sur le site Région</p>